Informations de base

2013/2003(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Orientations pour le budget 2014: autres sections **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	HOHLMEIER Monika (PPE)	18/12/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive LYON George (ALDE)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3220	2013-02-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/01/2013	Vote en commission		
29/01/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0020/2013	Résumé
05/02/2013	Débat en plénière		
06/02/2013	Décision du Parlement	T7-0048/2013	Résumé
06/02/2013	Résultat du vote au parlement		
06/02/2013	Fin de la procédure au Parlement		
12/02/2013	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2003(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Préparation budgétaire
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/11516

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE502.075	19/12/2012	
Amendements déposés en commission		PE502.217	10/01/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0020/2013	29/01/2013	Résumé
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T7-0048/2013	06/02/2013	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Orientations pour le budget 2014: autres sections

2013/2003(BUD) - 29/01/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des budgets a adopté le rapport de Monika HOHLMEIER (PPE, DE) sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 2014, section I – Parlement européen, section II – Conseil, section IV – Cour de justice, section V – Cour des comptes, section VI – Comité économique et social européen, section VII – Comité des régions, section VIII – Médiateur européen, section IX – Contrôleur européen de la protection des données, section X – Service européen pour l'action extérieure.

Les députés indiquent qu'aucun accord n'a été dégagé pour l'instant sur le nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020 et que, dès lors, **le plafond de la rubrique 5 du budget de l'Union pour 2014 n'a pas encore été fixé**.

Cadre général et priorités du budget 2014 : d'une manière générale, les députés estiment que, vu le contexte actuel de crise, les institutions devraient continuer de limiter ou de geler leurs budgets administratifs en signe de solidarité avec les États membres. Il faut donc arrêter les crédits de 2014 au terme d'une analyse détaillée des taux d'exécution des crédits des exercices 2012 et 2013 en sorte d'effectuer des économies sur les lignes budgétaires dont la mise en œuvre a été problématique. Il convient également d'identifier les économies réalisables par la mise en commun et le partage des ressources humaines et techniques, par exemple dans le domaine des systèmes informatiques, de la traduction, de l'interprétation et des services de transport.

Parlement : les députés indiquent que le budget du Parlement européen est à nouveau en baisse en termes réels et ce, en raison d'une politique stricte de programmation et de contrôle budgétaire ainsi que d'une diminution de la durée et du nombre de missions, et de l'optimalisation des services de traduction et d'interprétation. Ils encouragent la poursuite des réformes structurelles et organisationnelles destinées à parvenir à un meilleur rendement sans nuire à l'excellence législative ou à la qualité des conditions de travail. Ils demandent notamment la poursuite de la mise en place et du développement d'un parlement "sans papier" et des réunions électroniques. D'une manière générale, les députés estiment qu'il faut réduire les charges administratives et, de la sorte, gagner du temps et de l'argent.

En ce qui concerne les travaux parlementaires, les députés mettent principalement en avant la préparation des **élections européennes de 2014**. Ils invitent le Secrétaire général à fournir des informations sur le coût des modalités transitoires pour les élections précédentes au Parlement européen et demandent la présentation d'un relevé détaillé de l'évolution des coûts à ce jour dans la mesure où ils affectent les trois lieux de travail.

Sur le plan immobilier, les députés demandent à être informés des conclusions du Secrétaire général relatives aux travaux de rénovation et à la nouvelle répartition des bureaux dans les années à venir ainsi que du calendrier y afférent, et notamment du bâtiment qui accueillera provisoirement le personnel du Parlement, compte tenu, **des problèmes structurels du bâtiment Paul-Henri Spaak** (PHS) et de l'acquisition du bâtiment Trebel. Plus globalement, les députés considèrent que, dans le cadre d'une majorité de plus en plus importante de députés favorables à de nouvelles modalités de fonctionnement, **les projets immobiliers du Parlement devraient être gérés avec prudence** et indiquent que la prudence devrait primer sur l'ambition. Ils encouragent donc la poursuite de ce dialogue fructueux et demandent que les informations sollicitées soient communiquées en temps utile.

Autres institutions : pour toutes les autres institutions, les députés considèrent que les réductions générales injustifiées et l'examen non différencié des budgets des institutions sont contreproductifs. Ils entendent au contraire continuer à examiner la situation au cas par cas. Ils rappellent enfin leur position antérieure sur l'autolimitation des budgets des institutions en faisant preuve d'un degré élevé de discipline budgétaire lors de l'établissement de leur propre état prévisionnel budgétaire.

Orientations pour le budget 2014: autres sections

2013/2003(BUD) - 06/02/2013 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

Le Parlement européen a adopté par 568 voix pour, 34 voix contre et 26 abstentions, une résolution sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 2014, section I – Parlement européen, section II – Conseil, section IV – Cour de justice, section V – Cour des comptes, section VI – Comité économique et social européen, section VII – Comité des régions, section VIII – Médiateur européen, section IX – Contrôleur européen de la protection des données, section X – Service européen pour l'action extérieure.

Le Parlement rappelle qu'aucun accord n'a été dégagé pour l'instant sur le nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020 et que, dès lors, **le plafond de la rubrique 5 du budget de l'Union pour 2014 n'a pas encore été fixé**.

Cadre général et priorités du budget 2014 : d'une manière générale, le Parlement estime que, vu le contexte actuel de crise, les institutions devraient continuer de limiter ou de geler leurs budgets administratifs en signe de solidarité avec les États membres. Il faut donc arrêter les crédits de 2014 au terme d'une analyse détaillée des taux d'exécution des crédits des exercices 2012 et 2013 en sorte d'effectuer des économies sur les lignes budgétaires dont la mise en œuvre a été problématique. Il convient également d'identifier les économies réalisables par la mise en commun et le partage des ressources humaines et techniques, par exemple dans le domaine des systèmes informatiques, de la traduction, de l'interprétation et des services de transport.

Parlement : le Parlement indique que son propre budget est à nouveau en baisse en termes réels et ce, en raison d'une politique stricte de programmation et de contrôle budgétaire ainsi que d'une diminution de la durée et du nombre de missions, et de l'optimalisation des services de traduction et d'interprétation. Il encourage la poursuite des réformes structurelles et organisationnelles destinées à parvenir à un meilleur rendement sans nuire à l'excellence législative ou à la qualité des conditions de travail. Il soutient en particulier l'innovation dans l'organisation afin d'améliorer l'efficacité du Parlement et la qualité des services et des conditions de travail des députés, l'optimalisation des solutions logistiques, la réalisation d'économies dans le coût des services de restauration, l'amélioration de l'assistance interne à la recherche ainsi que la poursuite de la mise en place et du développement d'un **parlement «sans papier»** et de réunions électroniques.

En ce qui concerne les travaux parlementaires, le Parlement met principalement en avant la préparation des **élections européennes de 2014**. Il invite le Secrétaire général à fournir des informations sur le coût des modalités transitoires pour les élections précédentes au Parlement européen et demande la présentation d'un relevé détaillé de l'évolution des coûts à ce jour dans la mesure où ils affectent les trois lieux de travail.

Sur le plan immobilier, le Parlement demande à être informé des conclusions du Secrétaire général relatives aux travaux de rénovation et à la nouvelle répartition des bureaux dans les années à venir ainsi que du calendrier y afférent, et notamment du bâtiment qui accueillera provisoirement le personnel du Parlement, compte tenu, **des problèmes structurels du bâtiment Paul-Henri Spaak** (PHS) et de l'acquisition du bâtiment Trebel. Plus globalement, il considère que, dans le cadre d'une majorité de plus en plus importante de députés favorables à de nouvelles modalités de fonctionnement, **les projets immobiliers du Parlement devraient être gérés avec prudence** et indique que la prudence devrait primer sur l'ambition. Il encourage donc la poursuite de ce dialogue fructueux et demande que les informations sollicitées soient communiquées en temps utile.

Sur la question des sièges du Parlement, la Plénière rappelle la décision adoptée en plénière demandant au Conseil de présenter, pour juin 2013 au plus tard, **une feuille de route sur les divers sièges du Parlement européen** et attend des commissions concernées, du Secrétaire général et du Bureau qu'ils communiquent aux députés des informations et des chiffres actualisés sur **l'incidence financière et environnementale de l'accord relatif au maintien de plusieurs sièges**. Le Parlement propose que les propres services d'analyse d'impact du Parlement européen examinent la question, notamment en ce qui concerne **l'incidence de la présence ou de la présence partielle du Parlement sur les communautés et régions respectives** et qu'ils présentent une évaluation pour juin 2013 au plus tard afin que ces conclusions puissent être prises en considération dans le cadre du prochain CFP.

Autres institutions : pour toutes les autres institutions, le Parlement considère que les réductions générales injustifiées et l'examen non différencié des budgets des institutions sont contreproductifs. Il entend au contraire continuer à examiner la situation au cas par cas. Il rappelle enfin sa position antérieure sur l'autolimitation des budgets des institutions en faisant preuve d'un degré élevé de discipline budgétaire lors de l'établissement de leur propre état prévisionnel budgétaire.

Orientations pour le budget 2014: autres sections

2013/2003(BUD) - 12/02/2013

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il définit **ses priorités pour le budget général de l'UE pour 2014**.

Ces conclusions peuvent se résumer comme suit : globalement, le Conseil insiste pour que l'on établisse un budget réaliste qui respecte le principe de bonne gestion financière.

Il demande en particulier que **l'on fixe rigoureusement un niveau précis pour les crédits de paiements**.

- **Recettes** : le Conseil appelle à une transparence totale et invite l'ensemble des institutions, agences et autres organismes à continuer de communiquer rapidement et fréquemment toutes les informations utiles. Il insiste aussi auprès de la Commission pour qu'elle communique fréquemment des informations précises sur l'exécution budgétaire antérieure afin d'éviter des situations de sous-utilisation importante de certains fonds et des reports injustifiés de crédits.
- **Le RAL** : comme les années précédentes, le Conseil s'inquiète du volume des engagements restant à liquider (le RAL représentait fin 2012, 217 milliards EUR). Il appelle la Commission à vérifier attentivement ces montants et à les dégager en temps utile et conformément aux règles applicables. Pour élaborer le projet de budget, la Commission devrait ainsi prendre en considération la situation économique actuelle et le rapport entre le niveau des engagements et celui des paiements, notamment en ce qui concerne les engagements restant à liquider, la capacité d'absorption et les taux d'exécution antérieurs.
- **Dépenses administratives** : en ce qui concerne le budget des institutions, le Conseil appelle ces dernières à limiter leurs demandes lorsqu'elles prépareront leurs estimations pour 2014, et à continuer de réduire le nombre de postes prévus dans leur tableau des effectifs. Le Conseil demande en particulier aux institutions de ne demander des financements que pour faire face à des besoins réels, afin de donner un **signal positif aux citoyens de l'UE**.
- **Agences** : le **Conseil déplore une nouvelle fois la surbudgétisation récurrente de certaines agences**, qui conduit à des reports de crédits injustifiés. Il rappelle qu'il importe de conserver une maîtrise rigoureuse de leur financement, en se limitant aux besoins réels. Le Conseil engage la Commission à continuer de prendre en considération, lors de l'établissement du projet de budget 2014, les crédits inutilisés et les soldes de trésorerie excessifs, le but étant de réduire leurs excédents annuels. Il engage aussi la Commission à contrôler soigneusement et, le cas échéant, à réviser les demandes introduites par les agences en matière de fonds et de postes. Il attend de la Commission qu'elle continue à établir à l'intention du Conseil et du Parlement européen un tableau complet relatif aux agences, **y compris en ce qui concerne leur politique immobilière**.

D'une manière générale, le Conseil rappelle que la procédure budgétaire annuelle est importante pour rendre compte devant les citoyens de l'Union de la gestion des fonds européens. Il précise également que le budget pour 2014 devrait **prévoir les ressources nécessaires pour respecter les engagements déjà pris** et pour mettre en œuvre les priorités politiques de l'Union pour 2014. Le Conseil souligne en outre qu'il importe de prendre rapidement les mesures nécessaires pour que tous les programmes de l'UE puissent débuter sans retard et de manière efficace.

Enfin, le Conseil souligne qu'une utilisation précise et responsable des ressources de l'Union est un moyen essentiel de renforcer la confiance des citoyens européens.

Procédure : **le Conseil escompte que les présentes orientations seront pleinement prises en compte lors de l'élaboration du projet de budget 2014**. Celles-ci seront transmises au **Parlement européen** et à la Commission, ainsi qu'aux autres institutions. Elles serviront de base à la présidence irlandaise pour les négociations sur le budget 2014 qui seront menées avec le Parlement européen et la Commission.

Déficits et budget 2014 : le Conseil insiste enfin pour maintenir la discipline budgétaire à tous les niveaux, dans un contexte où un grand nombre d'États membres s'efforcent de réduire leurs niveaux de déficit et d'endettement. Il estime qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre l'assainissement budgétaire et le besoin de continuer à investir, notamment en hiérarchisant les objectifs et en affectant les moyens disponibles aux actions susceptibles de concourir le mieux à la réalisation de la croissance et de l'emploi.